

Nous contacter

CCAS de Verson 29, rue de l'église 14790 Verson

tél mairie: 02 31 71 22 00 actionsociale@ville-verson.fr

Toutes les infos sur les associations versonnaises sont en ligne sur : www.ville-verson.fr >rubrique vie associative



Une aide cumumable avec le dispositif de la CAF:

Coup d'Pouce Loisirs

CAF: sur www.caf.fr

rubrique: action sociale en faveur des familles >temps libres

vacances-loisirs@caf14.fr Tél: 02 31 30 90 30



Et avec le dispositif de l'Etat Pass'Sport

Pour les activités sportives des enfants de 6 à 17 ans avant bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire.

Renseignements auprès du **CCAS** de Verson

Les activités possibles à

Verson:

Jardinage

Tir à l'arc

Arts plastiques

Théâtre

Handball

Football

Randonnée

Kayak

Escalade

Haltérophilie-Musculation

Danse

Gym

Pêche

Musique

Tennis

Echec

etc.







CCAS

Mairie de Verson 29 rue de l'église 14790 Verson 02 31 71 22 00 - actionsociale@ville-verson.fr **Verson**



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant :
Date de naissance
Noms et Prénoms des parents :
Adresse:
N° téléphone :///
Activité sportive ou culturelle choisie :
Nom de la structure :
Lieu de l'activité :

Liste des documents à fournir au CCAS:

- Dernière attestation de paiement de la CAF
- Justificatif de domicile de l'année en cours



Le Centre Communal d'Action Sociale favorise la pratique sportive et culturelle de vos enfants âgés de **5 à 15 ans**.



Si vous inscrivez vos enfants:

- à une activité sportive ou culturelle proposée par une association/structure à Verson
- ou si l'activité n'existe pas à Verson, à un loisir proposé dans une autre commune pensez au visa sport/culture pour éventuellement bénéficier d'une aide financière* calculée en fonction de votre quotient familial.

Cette aide est accordée pour 1 an, pour 1 activité par enfant.

N'hésitez pas à contacter le CCAS pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce Visa.

- * Le montant de l'activité pris en compte : cotisation et coût de la prestation.
- ->Le montant de l'aide octroyé ne pourra dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Barème:

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial :

- inférieur à 500 € = **50 €**
- entre 501 et 700 € = **40 €**
- entre 701 et 900 € = **30 €**
- entre 901 et 1100 € = **25** €

Conditions d'attribution:

- Être domicilié à Verson
- Être inscrit à une activité culturelle ou sportive de la ville de Verson ou d'une autre commune si l'activité pratiquée n'existe pas à Verson (www.ville-verson.fr >rubrique vie associative).
- Déposer sa demande au plus tard le **8 novembre 2024**

Modalités :

- Remplissez le formulaire d'inscription ci-contre.
- Déposez-le au CCAS avec les justificatifs demandés.

Il vous sera remis un coupon indiquant le montant de l'aide* attribuée que vous devrez remettre à l'association choisie.